

Collège Technique National¹(CTN)

Règlement intérieur

Table des matières

Article 1 - Raisons d'être du CTN	2
Article 2 - Missions	2
Article 3 - Composition²	2
Article 4 – Le/La Délégué-e Fédéral-e Régional-e (DFR)	3
Article 4 - 1 - Ses missions.....	3
Article 4 - 2 - Désignation ⁴	3
Article 5 - Bureau du CTN	3
Article 6 – Représentant-e du CTN	4
Article 7 - Perte de la qualité de membre du CTN	4
Article 8 – Fonctionnement	4
Article 9 – Animation des actions de techniques et de formations	5
Article 10 - Bilan des actions	5
ANNEXE	6

¹ Conformément à l'article 5 du règlement intérieur et au regard des usages de la Fédération, la commission technique et formation sera désignée par le sigle usuel CTN dans ce document et tout autre support.

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la Fédération, le CTN est créé sous l'autorité du Comité directeur de la Fédération

Article 1 - Raisons d'être du CTN

- Assurer la cohérence technique et pédagogique, la transmission et la diffusion de l'Aïkido ;
- Assurer cohérence et cohésion des actions et messages sur l'ensemble de la Métropole et des territoires ultramarins ;
- Assurer continuité et cohérence entre l'animation technique et la formation (diplômante ou non) ;
- Renforcer le lien intergénérationnel et favoriser l'émergence de nouveaux/elles intervenant-e-s ;
- Utiliser au mieux et au plus près du terrain les ressources et les compétences.

Article 2 - Missions

La principale mission du CTN est de concevoir et de mettre en œuvre le plan de développement de la Fédération dans les champs de la technique, l'enseignement et la formation.

En tant que cadres enseignants de la Fédération, les membres du CTN sont chargés :

- De réfléchir au sens profond et à la nature de la discipline et d'élaborer les documents en rapport ;
- D'animer les stages techniques ;
- En lien avec la Commission formation fédérale, de proposer et de mettre en œuvre la formation des enseignant-e-s et futur-e-s enseignant-e-s, les actions pédagogiques y rapportant ainsi que la formation des formateurs/trices ;
- De participer aux divers jurys de passages de grades dans les conditions définies par le règlement particulier de la Commission Spécialisée des Grades et Équivalents (CSDGE) ;
- De collaborer avec la Commission formation fédérale dans l'élaboration des différents examens, des divers diplômes et de participer aux jurys.

Les missions du CTN s'exercent en concertation avec la Commission formation fédérale, le Comité directeur ou le Bureau fédéral, les Président-e-s de Ligue et les organes déconcentrés, en veillant au respect des limites des missions fixées par le présent règlement.

Article 3 - Composition²

Le CTN est constitué de 22 membres comme suit :

- D'un-e Délégué-e fédéral-e régional-e par Ligue, soit 18 membres ;

De 4 autres cadres enseignants polyvalents participant aux travaux du CTN et susceptibles, en fonction des besoins d'être sollicités pour des missions particulières confiées par le Comité directeur fédéral ou le Bureau fédé

² Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres du CTN

Article 4 – Le/La Délégué-e Fédéral-e Régional-e (DFR)

Article 4 - 1 - Ses missions

Il /Elle a pour missions l'organisation et l'animation de la technique et de la formation dans la Ligue ou il a été nommé et validé par le Comité directeur fédéral ou le bureau fédéral.

Il /Elle doit :

- Assurer le lien entre les orientations de technique et de formation fédérales et régionales ;
- Constituer et animer une équipe pédagogique capable d'assurer les différents aspects de l'animation régionale, en concertation avec le Comité directeur de la Ligue ;
- Organiser, et coordonner au sein du Collège Technique Régional (CTR), la répartition des missions qui seront réalisées sous son autorité et sous sa responsabilité en accord avec le Comité directeur de la Ligue, et en assurer en personne une partie ;

Sa mission de formation et d'encadrement s'exercera également auprès des membres de son équipe en veillant à l'actualisation de leurs connaissances.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité le/la DFR peut-être relevé-e de ses fonctions après proposition du Comité directeur de sa Ligue d'appartenance après en avoir informé le Bureau fédéral, ou sur décision motivée du Bureau fédéral.

Article 4 - 2 - Désignation³

Sauf dérogation⁴, seul-e-s les titulaires au minimum du 5^e Dan et titulaires préférentiellement du DESJEPS peuvent intégrer le CTN.

Ils/Elles sont choisi-e-s sur la base de leurs compétences, de leurs motivations et de leurs disponibilités⁵.

Ils/Elles sont nommé-e-s par le Comité directeur fédéral sur proposition concertée du Comité directeur de la Ligue.

Il (elle) est nommé(e) pour une olympiade avec la possibilité d'être reconduit dans sa fonction pour une deuxième olympiade.

Si le Comité directeur de la Ligue ne fait pas de propositions, le Comité directeur fédéral peut nommer un-e Délégué-e fédéral-e régional-e.

Un-e Délégué-e fédéral-e régional-e ne peut exercer cette fonction que dans une seule Ligue.

Article 5 - Bureau du CTN

Le Bureau du CTN est composé au maximum de 5 membres.

Il précise aux autres membres DFR les orientations élaborées par la Commission formation fédérale.

Le Bureau est élu par les membres du CTN.

Il est le porte-parole des avis et propositions du CTN auprès de la Commission formation fédérale et du Comité directeur fédéral.

En cas de vacance, le CTN propose au Bureau fédéral de coopter un nouveau membre.

³ Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres du CTN

⁴ Dérogation délivrée par le Comité directeur fédéral

⁵ Voir grille de désignation en annexe

Article 6 – Représentant-e du CTN

Le Bureau choisit en son sein un-e représentant-e auprès des instances fédérales.

Ce choix doit être entériné par le CTN à la majorité simple des membres présents qui en informent le Comité directeur fédéral.

Il/Elle est nommé-e pour une olympiade.

À ce titre, il/elle est chargé-e de rendre compte au Comité directeur fédéral de toutes les actions relevant des missions confiées au CTN.

Les ordres du jour des réunions du Comité directeur fédéral et de son Bureau lui sont communiqués quinze jours au moins, avant les réunions.

Il/Elle peut demander toutes précisions qui lui paraîtraient utiles ainsi que l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il/elle juge nécessaires.

Il/Elle est invité-e par le/la Président-e fédéral-e, à participer aux Assemblées générales de la FFAAA, aux réunions du Comité directeur fédéral et du Bureau fédéral.

Il/Elle peut se faire représenter dans ces instances par un membre du CTN.

Article 7 - Perte de la qualité de membre du CTN

La qualité de membre du CTN se perd :

- à la fin du mandat,
- par démission,
- par décision motivée du Comité directeur fédéral et éventuellement par avis motivé de la Commission de discipline,

Article 8 – Fonctionnement

Le CTN se réunit deux fois par an en séminaire et peut se réunir éventuellement sur demande du/ de la Président-e fédéral-e.

La présence de tous les membre du CTN est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les dates de réunions sont inscrites d'une saison sur l'autre au calendrier fédéral.

L'ordre du jour est communiqué au moins un mois avant aux membres du CTN, au Bureau fédéral et à la Commission de formation fédérale.

Le/La Président-e fédéral-e peut demander l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il/elle juge utiles, participe de droit à toutes les réunions et peut se faire représenter.

Le CTN ne délibère valablement que si la majorité absolue de ses membres présents est atteinte.

Les propositions ou avis sont rendus à la majorité simple

Le CTN est un organe technique et pédagogique et à ce titre il se prononce sur toutes les questions relevant de sa compétence.

Ces séminaires peuvent être l'occasion de rencontres entre le CTN et le Bureau fédéral ou certains de ses membres

⁴ Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres du CTN.

⁵ Dérogation délivrée par le Comité directeur fédéral.

⁶ Voir grille de désignation en annexe.

Article 9 – Animation des actions de techniques et de formations

Les membres du CTN sont appelés à animer :

- Les stages des organes déconcentrés⁶ ;
- Les stages de préparation aux examens de Dan.

Par ailleurs Les membres du CTN titulaires au minimum d'un 6^e Dan pourront animer les stages techniques nationaux.⁹

Les membres du CTN doivent se rendre disponibles pour participer :

- aux jurys d'examens de grades 3^e et 4^e Dan⁷;
- aux jurys d'examens de 1^{er} et 2^e Dan s'ils sont sollicité(e)s ;
- aux examens des diplômes d'enseignement (BF, CQP, DEJEPS) s'ils sont sollicité(e)s.

Le choix des membres du CTN pour l'ensemble de ces animations relève de la décision des Comités directeurs de Ligue.

Les membres du CTN titulaires du DESJEPS ou du BEES 2^e degré, sont prioritaires pour conduire les actions de formation technique et pédagogique que sont entre autres :

- Les Écoles de cadres,
- Les stages de formation enseignant-e-s,
- Les modules du Brevet fédéral,
- Les modules du CQP ,
- La formation au DEJEPS,
- La formation à l'évaluation,
- Les sessions d'information sur la VAE,
- L'accompagnement des candidat-e-s à la VAE.

La désignation de ces membres pour l'ensemble des actions de formation relèvera de la Commission formation fédérale en concertation avec le Bureau du CTN.

Article 10 - Bilan des actions

Chaque action de formation et de technique fait l'objet d'un compte-rendu établi par l'intervenant-e et d'un bilan rédigé par le/la responsable de la structure concernée qui l'adresse à la Commission de formation fédérale.

Les actions de formation sont évaluées par un questionnaire de satisfaction mis en place par la Commission de formation fédérale.

Chaque membre du CTN présente au représentant du CTN à la fin de chaque saison le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

Il/Elle fera apparaître notamment une analyse quantitative et qualitative (points forts–points faibles) de la saison écoulée qu'il/elle transmettra à la Commission formation fédérale avant la fin de la saison en cours, qui en rendra compte au Comité directeur fédéral.

Fait à Paris le 17/05/2019, modifié le 06 septembre 2021.

⁶ Sauf dérogation pour les DOM-ROM, l'animation par un 5^e dan et titulaire du DEJEPS pour que le stage régional soit validant. Conformément à l'AGE du 15 mars 2015, l'animation peut se faire par un 4^e dan titulaire du DEJEPS, mais le stage ne sera pas validant et dans la limite d'un seul stage par an.

⁷ La participation aux jurys des 3^e et 4^e dan doit être systématique, les membres du CTN ne doivent pas y déroger, sauf cas majeur

ANNEXE

Grille d'aide à la désignation d'un-e Délégué-e Fédéral-e Régional-e (Membre du CTN)

Nom Prénom Date de naissance
 Adresse
 Grade Ligue Diplômes

Actions de formations	Oui	Non	Sur les 3 dernières saisons	Ligues/CID
Brevet fédéral				
École des cadres				
Stages « formation continue enseignant-e-s »				
Formations à l'évaluation				
Stages de préparation aux passages de grades				
Stages techniques	Oui	Non	Sur les 3 dernières saisons	Ligues/ CID
National				
Ligue				
CID				
Dépt				
Examineur/trice	Oui	Non	Sur les 3 dernières saisons	Ligues/CID
Passage de grades				
Brevet fédéral				
CQP (examen)				
CQP (VAE)				
DEJEPS (examen)				
DEJEPS (VAE)				

Autres Expériences
Motivations
Disponibilités

Signature et tampon du/ de la Président-e de Ligue

Le

Nom, prénom et signature du/ de la DFR

Le

Mention pour les formulaires de collecte relatifs à la technique et la formation :

Les informations collectées par la FFAAA directement auprès de vous font l'objet d'un traitement manuel et automatisé ayant pour finalité la gestion de votre désignation. Toutes les informations collectées sont nécessaires pour le traitement de votre demande. À défaut, la FFAAA ne sera pas en mesure de valider votre candidature. Ces informations sont à destination exclusives de la Fédération et des organisateurs déconcentrés de celle-ci. Elles seront conservées jusqu'à la validation de votre désignation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante : FFAAA, 11 rue Jules Vallès, 75011 Paris. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions supra, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Adopté le 25 septembre 2021 par le comité directeur de la FFAAA.